

MINISTERE DE L'INTERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

N° 0090 /MI/SG/AMD



**RECEPISSE DEFINITIF DE
DECLARATION D'ASSOCIATION**

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

Agissant conformément à ses attributions en matière d'association donne aux personnes ci-après désignées, récépissé définitif de déclaration pour l'association définie comme suit, régie par la loi 35/62 du 10 décembre 1962.

Dénomination de l'Association : NOURRIR MA TERRE - O.N.G

Objet :

- D'améliorer les pratiques et les transformations agricoles dans le sens d'une agriculture durable, en particulier aux Techniques Culturelles Simplifiées et couverts végétaux, associées sous le vocable de "Techniques de Conservation des Sols" (TCS) ou « Agriculture de Conservation »

Siège Social : Libreville, BP : 2346 / Tél : 060 03 32 31 / 074.07.96.37 / 077.78.73.05

Président : Ghislain MOUSSAVOU

Vice-Président : Lilian Armand Simon AKUE ASSOUMOU

Secrétaire Général : Hedmond Rostand ABAGA MOTO

Trésorier Général : Jean Marie ESSONE

Conseiller financier : Gaëlle ZANG MEZUI

Conseiller Juridique : Rodrigue MEZUI MOTO

Conseiller en communication et relations extérieures : Gaël R. OBIANG OBIANG NGUEMA

Pièce annexées à la déclaration et autres prescriptions :

1- Pièces annexées :

- statuts
- procès-verbal
- la liste de tous les membres du comité directeur
- la demande adressée au Ministre de l'Intérieur
- le reçu de 10. 000 frs CFA délivré par la Direction du Journal Officiel.

2- Prescriptions :

Toutes modifications apportées aux statuts de l'association et tous les changements survenus dans son administration ou sa direction devront être déclarés dans un délai d'un mois et mentionnés en outre dans le registre spécial tenu aussi bien au Secrétariat de la préfecture qu'au siège de l'association, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi citée ci-dessus. Ce registre devra être présenté sur leur demande aux autorités administratives et judiciaires. Sous peine de nullité de l'association dont la dissolution peut être à tout moment prononcée par décret pris par l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'ordonnance numéro 17/PR du 17 avril 1965, les membres de ladite association doivent strictement observer les dispositions des articles 4 et 5 de cette même ordonnance qui stipule que :

Premièrement : « Toute association fondée sur une cause en vue d'un objet illicite contrairement aux lois, aux bonnes mœurs ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement, ou qui serait de nature à compromettre la sécurité publique, à provoquer la haine entre groupes ethniques, à occasionner des troubles publics, à jeter le discrédit sur les institutions politiques ou leur fonctionnement, à inciter les citoyens à enfreindre les lois et à nuire à l'intérêt général est nulle et de nul effet ».

Deuxièmement : « Sous peine de nullité de l'association, les membres chargés de son administration ou de sa direction doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir encouru de condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle, à l'exception toutefois des condamnations pour délit d'imprudance hors le cas de délit de fuite ».

Fait à Libreville, le 17 JUIN 2020

P. Le Ministre d'Etat
P.O. Le Secrétaire Général



Judith KOUMBA PEMBA MOMBO

AMPLIATIONS

- MIJGS
- SG
- DGAT
- MINISTERE CONCERNE
- ASSOCIATION CONCERNEE
- J.O.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE,
DE LA PECHE ET DE L'ALIMENTATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
RURAL

☒ 551 LBV ☎ (241) 01. 77.03.67

N° 000000027 / MLEPG/SG/DGDR



Libreville, le 12 mars 2020

AVIS TECHNIQUE

Je soussigné, Directeur Général Adjoint du Développement Rural, Ministère de l'Agriculture de l'Elevage, de la Pêche et de l'Alimentation, atteste que les fondateurs de l'Association à but non lucratif dénommée **NOURRIR MA TERRE-ONG**, en abrégé **NMT-O**, bénéficient de compétences techniques et des capacités à poursuivre les objectifs assignés à leur organisation.

En foi de quoi, le présent avis leur est établi pour servir et valoir ce que de droit.

A circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text 'DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT RURAL'. The inner ring contains 'REPUBLIQUE GABONAISE'. The center features a logo with a seated figure and the motto 'UNION • TRAVAIL • JUSTICE'. Below the logo, it says 'Le Directeur Général Adjoint 2'. A signature in blue ink is written over the stamp.

Jonathan MBOULOU ELLA

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE ET DE L'ALIMENTATION,
DIRECTEUR GENERAL DU DEVELOPPEMENT RURAL
Rue n°65 Léonie WATERMAN

☎(241) 01 77 03 67/01/77/03/68 ☒ 551 LIBREVILLE/ GABON